Comptes des crédits affectés à l'exercice terminé le 30 juin 1880-Suite.

FRAIS D'ADMINISTRATION—Suite.

ÉTAT comparatif de la dépense et du crédit pour l'exercice terminé le 30 juin 1880, avec indication du solde ou du déficit de chaque item du crédit.

Service.	Estimation.	Dépense.	Comparaison de la dé- pense avec le crédit.	
			En mons de l'estimation.	En plus de l'estimation.
 Agents à Londres : Commission, courtage, etc., pour le paiement de 	\$ ets.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
l'intérêt sur la dette, du fonds d'amortis., etc b Timbres, frais de poste et de télégraphie c Dépenses se rattachant à l'émission et au rachat		131.815 94 2,614 17		7.908 64 614 17
de billets fédérauxd Impressions, annonces, frais de messagerie, etc., y compris l'impression de billets fédéraux		13,163 12	6 8.6 88	
Tenure et commission seigneuriales	25,000 00	35,909 58 8± 78		10,909 58 54 78
Total de l'estimation	170,907 30		6,836 88	19 517 17
Total de la dépense En plus de l'estimation		183,587 59		6 836 88
Pass do I Cavima Multi			****** **** ****	12,680 29

Je certifie de l'exactitude de ce compte, qui a été examiné d'après mes instructions.

J. L. McDOUGALL.

Auditeur-général.

Examiné. JOHN GORMAN.

OTTAWA. 23 novembre 1880.

Monsieur, J'accuse réception de votre lettre du 12 du courant, contenant un résumé des frais d'administration pour l'exercice terminé le 30 juin dernier, et me demandant des explications sur la différence qui existe entre l'estimation et les dépenses réelles.

Il y a deux classes de dépenses pour ce service,—celles faites en vertu de lois et celles qui sont votées par le parlement. En examinant ces dernières, je trouve que les crédits affectés à deux des chefs de dépenses sur trois, qui paraissent avoir été excédés, sont inscrits dans l'extrait d'une manière différente de l'annee dermère, mais comme la somme n'en est pas forte, ce n'est pas important; les depenses faites en conséquence d'un crédit du parlement sont en genéral intérieures à l'estimation et sont le résultat de l'économie pratiquée dans l'administration des diverses agences.

Quant aux dépenses faites en vertu de lois, l'excedant de dépenses est en grande partie du à ce qu'on est obligé de payer durant l'exercice une plus forte somme que d'habitude pour les billets fédéraux.

Je vous renvoie le résumé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serv. teur, J. M. COURTNEY,

A l'auditeur général. 8-11

Sous-chef, ministère des finances.